

**COMMUNE DE SCHAERBEEK**  
**Urbanisme et Environnement**  
Madame C. JODOGNE  
Bourgmestre f. f.  
Place Colignon  
1030 SCHAERBEEK

V/Réf. : 2012/363=237/070  
N/Réf. : AVLCC/SBK-2.274/s.527  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame la Bourgmestre,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Royale Sainte-Marie, 70. Installation d'une rampe pour PMR devant l'entrée de la maison, sur le trottoir.

**Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.**

*(Correspondant: Kathleen Schmitz)*

En réponse à votre lettre du 12 octobre 2012 sous référence, réceptionnée le 18 octobre, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 24 octobre 2012, concernant le projet.

***Celui-ci est motivé par le fait que :***

- ***le dispositif constituerait un encombrement conséquent pour les passants ;***
- ***il ne serait pas aisément utilisable pour tous les PMR ;***
- ***il empièterait sur l'espace public et privatiserait son usage à cet endroit ;***
- ***il serait réalisé en béton, soit un matériau lui conférant un caractère « définitif » ;***
- ***il endommagerait le soubassement en pierre bleue de la maison de manière irréversible.***

### **Contexte et projet**

Le bien concerne une élégante maison néoclassique avec rez-de-chaussée à bossage en pierre bleue datant vraisemblablement de la fin XIXe siècle, située dans la zone de protection de la maison communale de Schaerbeek, (classée comme monument).

L'immeuble est occupé par un centre de planning familial accueillant en grande majorité des femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants en poussette, venant consulter un médecin. L'entrée accessible par une volée de 3 marches en pierre est difficilement praticable pour ces personnes ainsi que pour les personnes âgées ou handicapées. Afin d'y remédier, le projet vise l'aménagement d'un dispositif d'accès par 4 paliers installés le long de la façade, sur le trottoir, dans l'emprise de l'espace public et dotés de garde-corps métalliques. La double porte en bois de l'entrée serait automatisée et un système de sonnette serait placé au début de la rampe, intégrée à la ferronnerie, et à une hauteur adaptée aux PMR.

### **Remarques de la CRMS**

La CRMS constate que l'intervention serait sans impact sur la maison communale classée étant donné la distance qui les sépare.

***Elle aurait toutefois des conséquences importantes sur l'espace public qu'elle modifierait de manière sensible, non valorisante et permanente à cet endroit ainsi que sur la maison concernée qui est de qualité.***

Il est, en effet, prévu de réaliser les paliers en béton, coulé sur place, avec fondations, et donc de conférer un caractère « définitif » au dispositif. Les rampes en acier seraient en outre ancrées dans la pierre bleue du soubassement de la maison, ***entraînant des dégâts irréversibles à la façade.***

***La CRMS est opposée à ce parti qui fige, de manière durable, une intervention dépourvue de qualité empiétant, de surcroît sur une partie de l'espace public en en privatisant l'utilisation.***

***Le dispositif envisagé constituerait, en outre, un encombrement conséquent*** : la largeur résiduelle du trottoir à cet endroit (entre la rampe et l'arbre situé en face) ne serait plus que de 1,20 m pour les passants (la rampe étant de 1,40 m de large).

De plus, ***le dispositif ne serait utilisable que par certaines personnes à mobilité réduite*** mais sans doute pas (ou difficilement) par les personnes en chaises roulantes étant donné la présence de marches entre les 4 paliers et la largeur insuffisante du dernier palier pour effectuer une rotation afin d'entrer dans l'immeuble.

Tenant compte de ces différents aspects, la Commission est défavorable au projet.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY